



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 48
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Délibération n° D_2020_6_01

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Renouvelable lors de chaque mandat, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme doit à présent être désigné.

Il est composé de 2 collèges : le 1^{er} collège, composé d'élus, majoritaires, le 2nd collège composé des représentants des socioprofessionnels.

Règlementairement, dans le cadre d'une régie, « les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président ».

Les membres du collège Elus sont les membres de la commission Tourisme Patrimoine de chaque commune ayant été désignés titulaires. Ils peuvent être remplacés, en cas d'absence, par leur suppléant.

La liste des candidats, pour le collège des socioprofessionnels :

Filières	Candidats
Filière Hôtels, restaurants, bars, brasserie (3 membres à choisir)	- Hôtel restaurant Le Vieux Logis - Restaurant Le Tirant d'eau - Restaurant Le Plat beroi
Filière Campings (1 membre à choisir)	- Camping Le Saillet
Filière Locatif saisonnier (5 membres à choisir, dont 1 pour les meublés classés, 2 pour les meublés labellisés, 1 pour les chambres d'hôtes, 1 pour les hébergements collectifs)	- Meublé classé : Yolanda Powell - Nay - Meublé label Clévacances : Lydia Fernandes - Baudreix - Meublé label Gîtes de France : Alain Borde - Montaut - Hébergement collectif : Le Beau Rameau – Lestelle Bétharram - Chambres d'hôtes : L'Estancat Catherine Athon – Pardies-Piétat
Filière Musées, sites et parcs à thème (3 membres à choisir)	- Zoo d'Asson - Musée du bérêt - Sonnaillies Daban
Filière Activités de pleine nature (3 membres à choisir)	- Ferme Couhet – Régis Birou - Montaut - Ohlala-eaux vives – Fanny Sauret - Montaut - AAPPMA La Batbiele – Yves Lourouse – Coaraze - Accompagnateur montagne – José Gonzales - Bruges
Filière Associations et comités des fêtes (2 membres à choisir)	- Association Adelante Festival du film ibérique - Chemin des Arts Festiv Arts
Filière Agritourisme – Terroir (2 membres à choisir)	- Le Rucher du Mourle – Nicolas Lhospice - Montaut - Le Musée du Foie gras – Eric Laguillon - Bénéjacq
Filière Art et Artisanat d'art (2 membres à choisir)	- Christian Delacoux - Montaut - Design et Acier – Pierre Barasso - Nay

Il est proposé de retenir les candidatures suivantes :

Filière Hôtels Cafés Restaurants :

- Hôtel restaurant Le Vieux Logis
- Restaurant Le Tirant d'eau
- Restaurant Le Plat Beroi

Filière Campings

- Camping Le Saillet

Filière Locatif saisonnier

- Meublé classé : Yolanda Powell
- Meublé labellisé Clévacances : Lydia Fernandes
- Meublé labellisé Gîtes de France : Alain Borde
- Hébergement collectif : Le Beau Rameau – Romain Clerc
- Chambres d'hôtes : L'Estancat – Catherine Athon

Filière Musées, sites et parcs à thème

- Zoo d'Asson
- Musée du béret
- Sonnaillies Daban

Filière Activités de pleine nature

- Ohlala-eaux vives – Fanny Sauret
- AAPPMA La Batbiele – Yves Lourouse
- Accompagnateur montagne – José Gonzales

Filière Associations et comités des fêtes

- Adelante Festival du film ibérique
- Chemin des Arts Festiv Arts

Filière Agritourisme – Terroir

- Le Rucher du Mourle – Nicolas Lhospice
- Le Musée du Foie gras - Eric Laguilhon

Filière Art et Artisanat d'art

- Christian Delacoux
- Design et Acier – Pierre Barasso

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

APPROUVE cette proposition ;

AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en place du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 48
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

PAE MONPLAISIR SUD, VENTE LOT 6 ET 7 SARL SALAISONS PARDON

Délibération n° 2020_6_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société SARL Salaisons Pardon, déjà implantée sur le PAE Monplaisir à Coarraze, souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur des lots 6 et 7 du lotissement Monplaisir sud.

Son projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant de conditionner et stocker ses produits finis. Ces lots sont mitoyens de sa parcelle.

L'estimation réalisée le 30 septembre 2019 par le service des domaines fixe le prix à 38 €HT/m². Compte tenu de sa stratégie d'attractivité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente des lots à 30 €HT/m².

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle d'environ 2103 m² suivant le plan annexé à la société SARL Salaisons Pardon ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 30 € HT/m², soit la somme globale de 63 090 € HT.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 16 septembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCIDE de céder à la SARL Salaisons Pardon les lots 6 et 7 d'une surface totale de 2103 m² avant arpentage du PAE Monplaisir Sud (plan annexé) à Coarraze ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 € HT/m² et aux conditions susvisées.

AUTORISE le Président le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRÉCISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe Extension PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

Avait donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

PAE MONPLAISIR EST, VENTE LOT 5 PASCAL ANDRE AUTO

Délibération n° 2020_6_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Par délibération n°2020-2-10 du 18 février 2020, le conseil communautaire décidait la vente du lot 2 sur le PAE Monplaisir Est à Bénéjacq à l'entreprise Pascal André Auto.

Or, il a été fait part à la CCPN, d'un projet de laboratoire pharmaceutique et du souhait de l'implanter sur le lot 2, et en accord avec M. André Pascal de transférer son projet sur le lot 5 d'une surface de 1000 m².

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- retirer la délibération n°2020-2-10 autorisant du lot 2 à M. Pascal André,
- décider la cession du lot 5 à Monsieur Pascal André représentant l'entreprise Pascal Auto ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit la somme globale de 35 000 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 16 septembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCIDE de céder à Monsieur Pascal André le lot 5 du PAE Monplaisir Est (plan annexé) à Bénéjacq ou tout autre société s'y substituant au prix de 35 000 € HT et aux conditions susvisées.

AUTORISE le Président le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRÉCISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe Extension PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **(Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 48
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AEROPOLIS, CESSION D'UN LOT A AGEOTHERM-CLIM

Délibération n° 2020_6_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société SARL AGEOTHERM CLIM, déjà implantée sur le pôle Aeropolis à Assat, souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur d'un lot d'environ 850 m² en mitoyenneté. Le projet consiste en l'agrandissement de son bâtiment existant en vue d'y développer un showroom ainsi qu'un agrandissement de son atelier.

L'estimation réalisée le 16 septembre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 37 €HT/m². Compte tenu de son nouveau développement et ceci en 2nd rideau du lotissement, nous avons décidé de soutenir son projet en acceptant son offre.

Cependant, au regard de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de:

- décider la cession d'une parcelle d'environ 850 m² suivant le plan annexé à la société SARL Ageotherm Clim ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 30 000 €HT/m².
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 16 septembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

- DÉCIDE** de céder à la SARL AGEOTHERM CLIM un lot d'environ 850 m² avant arpentage sur le lotissement Nord d'Aeropolis (plan annexé) à Assat ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 000€ HT et aux conditions susvisées.
- AUTORISE** le Président le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.
- PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aeropolis.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AIDE A L'IMMOBILIER, SARL GRANIT & CO

Délibération n° D_2020_6_06

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 18 mars 2019 et du 8 octobre 2019 reçues en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 19 mars 2019 et le 8 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 10 février 2020 portant approbation du budget principal primitif de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre de l'exercice 2020,

Vu la délibération du n° 03-015 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 25/09/2019 approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay,

- Considérant le projet de l'entreprise Granit & Co, marbrier/tailleur de pierre, créée en 2007 à l'origine sur à Bordes ;
- Considérant que son projet consistant en l'agrandissement de son atelier de production, permettra d'accueillir une nouvelle machine débiteuse numérique cinq axes ;
- Considérant que son projet respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Après avis favorable de la Commission développement économique du 16 septembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- DECIDE de soutenir la SARL GRANIT & CO par le versement d'une subvention de 21 487,81 € ;**
- AUTORISE le Président le Président à signer la convention ci-annexée.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 49
 Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME – POSITION DE PRINCIPE

Délibération n° D_2020_6_07

(Rapporteur : FAUX Jean-Pierre)

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 organise le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes. Une première échéance prévoyait un transfert automatique au 27 mars 2017, avec possibilité de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage des communes.

Elle organise un nouveau transfert de cette compétence : ainsi les EPCI qui n'auront pas pris la compétence en matière de PLU en 2017 deviendront compétents, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

En Pays de Nay, après une prise de position de principe du Conseil communautaire le 7 décembre 2016, l'ensemble des communes avait délibéré en faveur du maintien de la compétence PLU à l'échelle communale le 27 mars 2017.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay est aujourd'hui couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui donne les grandes orientations d'aménagement de l'espace pour une quinzaine d'années et le cadre de référence de la politique de planification du territoire du Pays de Nay.

Simultanément aux travaux du SCoT, 17 communes ont engagé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme afin d'intégrer la stratégie et les objectifs du SCoT. A ce jour, la procédure est achevée pour 11 communes et à divers stades d'avancement pour les 6 autres. 25 des 29 communes disposent ainsi d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale.

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;

Vu la délibération du 19 décembre 2016 adoptant une position de principe en faveur du maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communale ;

Considérant que le territoire du Pays de Nay dispose d'un SCoT, cadre de référence au déploiement des politiques d'organisation, d'aménagement et de développement du territoire ;

Considérant que les PLU communaux déclinent les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle infra communautaire ;

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de prendre une position de principe en faveur du maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communale.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

DIAGNOSTIC TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

Délibération n° D_2020_6_08

(Rapporteur : FAUX Jean-Pierre)

La qualité du cadre de vie du Pays de Nay est étroitement liée au lien fort qui existe entre environnement et ruralité. Elle explique une grande partie de l'attractivité du territoire. L'une des premières orientations du projet environnemental du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Nay vise à mettre la Trame Verte et Bleue (TVB) au cœur du projet de territoire. Il s'agit ici de :

- préserver les cours d'eau, les canaux et leurs abords, les zones humides remarquables, les zones inondables naturelles, les trames vertes et maintenir des espaces verts de proximité en milieu urbain ;
- maintenir les réservoirs écologiques majeurs, notamment les forêts ;
- garantir les bonnes jonctions et connexions (corridors biologiques) entre les réservoirs écologiques majeurs avec des prescriptions appropriées ;
- assurer la régénération des espèces protégées.

L'objectif est de corriger les tendances du passé et de faire de l'environnement un moteur du développement. La mise en œuvre de cette politique implique, en préalable, d'affiner la connaissance de ce patrimoine naturel par un diagnostic, pour ensuite élaborer une stratégie puis un plan d'actions.

Ce diagnostic pourrait s'intégrer dans une démarche globale menée sur les différentes communautés béarnaises par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN). Cela permettrait d'inscrire également le Pays de Nay dans la réflexion novatrice d'élaboration d'une trame noire aujourd'hui évoquée à l'échelle du Béarn.

Il est donc proposé de confier au CEN une mission d'études pour inventorier le patrimoine naturel du territoire lié à la trame verte et bleue.

La prestation est estimée par le CEN à 35 661,32 €. Elle est en partie financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du recensement des zones humides, et le Département des Pyrénées Atlantiques. Le reste à charge de la CCPN est évalué à 7 500 € sous forme de subvention. L'étude serait réalisée en 2021 et inscrite au budget de la CCPN pour l'année 2021.

Ce diagnostic, pourrait par ailleurs être éligible à l'appel à projets régional « Nature et Transitions : agissons ensemble pour l'environnement et la biodiversité » ouvert jusqu'au 30 octobre 2020.

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre des compétences communautaires de suivi du SCoT et de protection et mise en valeur de l'environnement, d'établir un diagnostic de la trame verte et bleue du territoire en préalable à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions pour une bonne gestion du patrimoine naturel du Pays de Nay ;

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCIDE de confier au Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine la réalisation du diagnostic Trame Verte et Bleue ;

02/10/2020

DÉCIDE de présenter une candidature à l'appel à projets régional « Nature et Transitions : agissons ensemble pour l'environnement et la biodiversité » ;

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-246401756-20200928-D_2020_6_08-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

FIXATION TARIF REDEVANCE SPECIALE ANNEE 2021

Délibération n° D_2020_6_09

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

En application de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'Environnement).

Cependant l'article L.2224-14 du CGCT permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions particulières (déchets assimilés à ceux des ménages).

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités ou EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers assimilés.

Le tarif de collecte, de traitement et de frais de gestion avait été fixé à 0,035 €/litre.

Ce tarif est actualisable chaque année.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le tarif de 0,035€/litre pour l'année 2020.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels assujettis à la redevance spéciale en 2020.

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

FIXE le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0,035 €/litre pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (<i>ne prend pas part au vote pour cette délibération</i>), MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

Délibération n° D_2020_6_10*(Rapporteur : VIRTO Stéphane)*

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle de la prévention avec un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant (par rapport à la situation de l'année 2010).

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 dispose que l'élaboration et l'adoption du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) incombe aux collectivités qui réalisent la collecte des déchets ménagers. A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a l'obligation d'élaborer et d'adopter son PLPDMA (défini pour une durée initiale de 6 ans). Toutefois le décret précise que les collectivités en charge de la collecte peuvent s'appuyer sur le syndicat de traitement dont elles relèvent pour l'élaboration et le suivi de ce PLPDMA.

Conformément au schéma directeur de Valor Béarn d'avril 2017, la CCPN souhaite confier à ce dernier un travail d'animation, de suivi et d'évaluation du PLPDMA. La réalisation concrète des actions restera de la responsabilité de chaque EPCI au regard de ses spécificités et de ses propres moyens à mobiliser.

Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine sera un cadre à prendre en considération car il décline l'objectif global de réduction en plusieurs cibles correspondant aux différents déchets (ordures ménagères résiduelles avec notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, déchets verts, ainsi que tous les autres déchets occasionnels, c'est-à-dire ceux issus des déchèteries).

Le programme Naturavalor (lauréat de l'appel à projet Oprévert - Objectif Prévention et valorisation des déchets verts), porté conjointement par Valor Béarn et ses adhérents, fera partie des actions du PLPDMA.

Les PLPDMA nécessitent la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Pour assurer la cohérence des actions, il est proposé que cette Commission soit constituée à l'échelle du territoire de Valor Béarn, avec des représentants de tous les EPCI membres. Ainsi il appartient à la CCPN de désigner les élus et les agents qui siègeront à la CCES.

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DECIDE de confier à Valor Béarn l'animation de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en association avec les autres collectivités membres du syndicat de traitement,

AUTORISE le Président à engager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA sur notre territoire et à l'atteinte de ses objectifs,

DESIGNE pour participer à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, commune à l'ensemble du territoire de Valor Béarn :

Les trois représentants de la CCPN au SMTD

- **La responsable du service Environnement-Déchets**
- **L'agent éco-ambassadeur du tri de la CCPN**

Cette liste sera complétée ultérieurement si besoin.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 064-246401756-20200928-D_2020_6_10-DE

SLOW

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

REVERSEMENTS DE FISCALITE CCPN/COMMUNES

- **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**
- **REVERSEMENT PAE MONPLAISIR**

Délibération n° D_2020_6_11*(Rapporteur : M. BOURDAA)***1. Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015, en 2016 et en 2018.

Les deux enveloppes étaient les suivantes :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, de 76 600 € en 2017, puis de 77 260 € à compter de 2018 (délibération n°2018-3-45 du 3 avril 2018) ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe). Cette 2e enveloppe de DSC a été versée en 2015, en 2016 et soldée en 2018.

Pour l'année 2020, il est proposé de conserver les critères servant à la répartition de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » pour la DSC, à savoir : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de la DSC 2020 à 77 260 euros.

2. Reversement PAE Monplaisir

Conformément à l'article 4 des Statuts, il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2020. Le montant du reversement est inchangé : il s'élève à 209 326 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Après avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2020,

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

FIXE le montant de la DSC à 77 260 € pour l'année 2020,

FIXE le montant du reversement PAE à 209 326 € pour l'année 2020,

APPROUVE la répartition de la DSC pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant

PRECISE que le versement de la DSC et le reversement PAE Monplaisir interviendront d'ici fin octobre 2020.

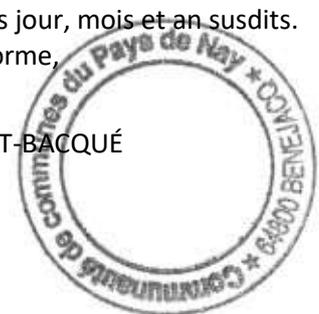
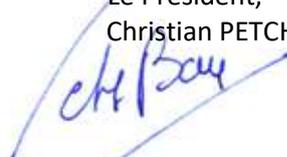
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME EXEPTIONNELLE COVID

Délibération n° D_2020_6_12

(Rapporteur : Mme BROGNOLI)

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 qui a prévu la possibilité pour les administrations publiques de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 en fixe les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement

Il est proposé au Conseil communautaire de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la communauté de communes du pays de Nay particulièrement mobilisé pendant la période de confinement.

Il est rappelé qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

1. BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle peut être versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé,

2. MONTANT

Le montant maximum de la prime exceptionnelle serait fixé à 800 €.

La prime exceptionnelle serait versée *en une seule fois* en 2020. (Octobre)

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel.

Seront considérées comme des sujétions exceptionnelles :

- le contact avec le public,
- la durée de mobilisation,
- la nécessité de réagir rapidement/la contrainte temps,
- le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire (ex : intervention chez l'utilisateur compteur eau potable ou égout bouché)
- le maintien des missions dans des circonstances particulières avec réglementation spécifique (ex : accueil enfant personnel soignants dans les crèches)
- les horaires de travail variable avec surcroît significatif,

Seront considérées comme un surcroît significatif de travail :

- la réalisation de travaux supplémentaires,
- une hausse des tâches à réaliser (davantage de temps d'intervention, des missions nouvellement générées par la crise)
- la mobilisation pour organiser le Plan de Reprise d'Activité, les réaffectations d'agents
- l'intérim exercé par certains agents du à l'absence significative des agents de l'équipe ou en complément d'équipes (post confinement phase 1)

Les agents ayant été placés en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

4. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel et temps non complet, le montant de la prime exceptionnelle sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

Elle sera proratisée en fonction du temps de travail initial de l'agent et de la durée de mobilisation effective pendant les périodes du 15/03 au 11/05 mai notamment.

5. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président de la CCPN.

Le Président fixera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil communautaire. Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

6. CUMULS

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- le régime indemnitaire applicable dans la collectivité ;
- tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;
- le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

Entendu le Président dans ses explications complémentaires,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 septembre 2020,

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOPTE les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle présentées ci-dessus ;

FIXE son montant plafond à 800 € ;

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet sur la paie du mois d'Octobre 2020 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à 48 voix pour / 0 voix contre / 4 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CREATION D'EMPLOI – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – MOYENS GENERAUX

Délibération n° D_2020_6_13

(Rapporteur : Mme BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de 30 h) pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale.

Cet emploi se justifie dans la mesure où la collectivité souhaite répondre à des nouveaux besoins spécifiques de fonctionnement au sein de l'administration générale et à une structuration globale du service.

L'emploi serait créé pour la période du 1er Novembre 2020 au 31 Décembre 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut allant de 347 à 349. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 septembre 2020,

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE la création d'un poste à temps non complet de 30 h hebdomadaires, pour la période du 1er Novembre 2020 au 31 Décembre 2020 d'un emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale ;

DECIDE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut de 350 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées ;

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TAXE DE SEJOUR – DELIBERATION MODIFICATIVE

Délibération n° D_2020_6_14

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

Les délibérations n° 2016-1-07 du 8 février 2016, n°2017-4-05 du 25 septembre 2017 et n°2018-7-03 du 24 septembre 2018 ont précisé le contenu applicable des évolutions liées à la réforme de la taxe de séjour, approuvé le maintien des tarifs applicables, approuvé les modifications de périodicité de reversement de la taxe de séjour, et précisé le taux applicable aux hébergements non classés ou en cours de classement, les autres dispositions étant inchangées ou s'appliquant conformément aux textes légaux.

L'article 113 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 définit une nouvelle nature d'hébergement marchand, celle des auberges collectives, qui regroupe ainsi auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, gîtes d'étape pour groupes et hostels. Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité pour la catégorie des hôtels 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile et meublés de tourisme 1 étoile, les chambres d'hôtes et les villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles. Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient donc d'intégrer cette nouvelle catégorie d'hébergement dans la grille tarifaire applicable sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Nay :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarif CCPN	TATS	Total
Palaces	0,70 à 4,20 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 à 3,00 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme,meublés de tourisme 4*	0,7 à 2,30 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 à 1,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €

Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4*et 5*	0,30 à 0,90 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 à 0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 à 0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 2 et 1*tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% à 5%	5%	0,5%	5,5%

Les autres dispositions précédentes restent inchangées.

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

ACTE la nouvelle nature d'hébergement, « auberges collectives », son intégration dans la grille tarifaire applicable sur le territoire communautaire et sa mise en application à compter du 1er janvier 2020 ;

AUTORISE le Président à faire appliquer ces dispositions, venant actualiser et compléter celles prises précédemment.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président,
 Christian PETCHOT-BACQUÉ






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 49
 Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

EXTENSION OFFICE DE TOURISME – ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHASE CHANTIER - CONVENTION APGL

Délibération n° D_2020_6_15

(Rapporteurs : MM. BOURDAA, BERCHON et LACROUX)

Les travaux relatifs à l'extension de l'office de tourisme touchent à leur fin mais il reste des points techniques à résoudre sur ce chantier avant la livraison du bâtiment.

Il est proposé de solliciter un accompagnement du Service Technique Intercommunal de l'APGL jusqu'à la fin des travaux.

Il est précisé que ceci suppose la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2020,

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique jusqu'à la fin des travaux de l'office de tourisme,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE NARCASTET

Délibération n° D_2020_6_16

(Rapporteur : FAUX Jean-Pierre)

La commune de Narcastet a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 3 février 2020. Suite à une erreur de reprographie, le document approuvé ne correspond pas entièrement au projet tel qu'il a été travaillé et souhaité par les élus. La commune a donc engagé une modification simplifiée afin de corriger cette erreur matérielle par délibération du 20 février 2020.

Les évolutions portent essentiellement sur les dispositions écrites du règlement :

- la suppression du coefficient d'emprise au sol de 80% au sein des zones Ub et Uy,
- la hauteur maximale des constructions,
- la modification de quelques dispositions liées à l'aspect extérieur des constructions et plus particulièrement des clôtures,
- la proportion des espaces libres destinés à être végétalisés dans les lotissements et groupes d'habitation,
- la largeur des voiries et les caractéristiques de voies se terminant en impasse,
- l'autorisation d'installation d'un assainissement autonome en l'absence de réseau public d'assainissement,
- la possibilité d'une alimentation en eau ou forage au sein des zones agricoles ou naturelles.

Elles ne modifient pas l'économie générale du document d'urbanisme et sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Au demeurant, les deux premières modifications permettent d'augmenter la densité de l'urbanisation à venir par rapport au document approuvé et d'améliorer la prise en compte de la prescription n°125 du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT.

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;

Vu le courrier du 9 juillet 2020 de Monsieur le Maire de Narcastet notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Narcastet ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT et qu'il améliore la prise en compte des objectifs définis par ce dernier ;

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Narcastet.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)
EXONERATIONS 2021 LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX**

Délibération n° D_2020_6_17

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

L'article L.1521-III du Code général des impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt sur présentation obligatoire d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB76)
- SA SUNAY (SUPER U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB72-73-74-75)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI FAMILY des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).
- SARL MAC 64 (Bazarland) 17 avenue de la gare 64800 COARRAZE parcelle AD n°53)
- SCI LUCIAT Route de Lagos 64800 MIREPEIX (parcelle non connue)

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DECIDE l'exonération de TEOM pour l'année 2021 pour les sociétés précédemment citées.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **(Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 49
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (<i>ne prend pas part au vote pour cette délibération</i>), MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

PARTICIPATION DE VALOR BEARN AUX FRAIS DE TRANSPORT DES DECHETS - ANNEE 2019

Délibération n° D_2020_6_18

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2019, le montant est de 190 335,35 € HT (209 368,89 € TTC)

- Part transport ordures ménagères : 106 017,83 € HT
- Part transport collecte sélective : 83 826,31 € HT
- Part transport déchets verts : 491,18 € HT

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

APPROUVE le projet de convention avec Valor Béarn fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2019, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE CABALIROS » A ASSAT / BORDES

Délibération n° D_2020_6_19

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Président expose à l'assemblée que la partie de lotissement « Le Cabaliros » située sur le territoire des communes de Bordes et Assat s'est achevée en 2015 et que les deux voies privées situées sur Bordes et Assat (parcelles ZE 275 ZE 027, ZE 266 ZD 319 et D 261 cadastrées en 2020 au nom de la ASS ASL DU CABALIROS / 11 LOT L AIRIAL D OLIVIER / 33850 LEOGNAN) seraient incorporées et classées dans la voirie communale.

Il convient de déterminer la propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales, cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Considérant que les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement «*Le Cabaliros* » ont été mis en œuvre à l'origine par : SOVI, avec EUROVIA, SEIHE et SAUR pour les réseaux EU et AEP et EP, sous contrôle des communes de Bordes et Assat pour le réseau pluvial et le reste de la VR, du SEAPAN pour le réseau eaux usées et le SIAEP Plaine de Nay pour le réseau d'eau potable ;

Considérant que ces réseaux ont été vérifiés par le SEAPAN et la SAUR avant leur réception, et que l'hydrocurage a été assuré par l'ASL ;

Après contrôle par le service Eau et Assainissement du Pays de Nay étant déjà pris en charge par le service, le Président propose de les incorporer dans le domaine de la Communauté de Communes.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement et du Bureau du 23 septembre 2020 ;

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement «*Le Cabaliros* », sous la voirie publique dénommée rue du Cabaliros, sises sur les parcelles cadastrées ZE 275 ZE 027, ZE 266 ZD 319 et D 261 à Assat et Bordes, dont le propriétaire actuel est ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT LE CABALIROS ;

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération ;

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants ;

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des réseaux dans l'actif de la Communauté de communes à compter de la date de la présente délibération :

Patrimoine eau potable : 14 984 €HT.

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées : 37 739 €HT.

Patrimoine assainissement des eaux pluviales : 19 624 €HT

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS SUR DES PARCELLES AGRICOLES

Délibération n° D_2020_6_20

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place une convention relative à l'indemnisation des préjudices subis par un exploitant agricole du Pays de Nay, dont les parcelles auraient été endommagées lors de travaux de pose de conduites d'eau potable et/ou de canalisation d'assainissement d'eaux usées.

L'évaluation globale des dégâts occasionnés sur une parcelle agricole est composée de deux indemnités :

- une indemnité pour les dommages liés à la destruction de la récolte en place,
- une indemnité pour les dommages causés à la structure des sols : dégâts engendrés par le passage de véhicules, la réalisation de tranchées et/ou de zone de dépôts.

Le Président précise qu'il conviendra que le SEAPaN procède :

- avant toute intervention et pour émettre le projet d'indemnisation, à un état des lieux d'entrée avec l'exploitant agricole et par constat d'huissier,
- à l'issu des travaux, à un état des lieux de sortie avec l'exploitant agricole pour servir de base de calcul des indemnités de pertes de récoltes et de dommages aux sols.

La convention, annexée, indiquera les barèmes applicables et précisera les règles d'indemnisation des dégâts aux sols.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 23 septembre 2020 ;

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention d'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles, correspondante, annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 512 et 513 ;

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 49
 Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

DEGREVEMENT POUR FUITE DANS LA NICHE DE COMPTEUR

Délibération n° D_2020_6_21

(Rapporteur : A. CAPERET)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-4 III bis et ses dispositions d'application ;

Vu le règlement du service d'eau potable adopté par délibération du 16/12/2019, notamment son article 6 ;

Vu le règlement du service d'assainissement collectif adopté par délibération du 16/12/2019, notamment son article 2.7.4 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Il est exposé au Conseil communautaire :

- QUE le règlement du service d'eau potable impose l'installation du dispositif de comptage des consommations dans une niche et réserve au seul personnel du service le droit d'intervenir sur ces installations ;
- QUE cette règle, destinée à préserver l'intégrité du patrimoine du service, aboutit, lorsque ce dispositif est à l'origine d'une fuite, à interdire toute intervention des abonnés ou d'un plombier dans le but de limiter ou stopper les écoulements d'eau ;
- QUE si l'article L.2224-12-4 III bis du Code général des collectivités territoriales organise un régime d'écrêtement des factures d'eau et d'assainissement au profit des occupants de locaux d'habitation lorsque le service constate une hausse anormale des consommations due à une fuite sur les réseaux privés en aval des compteurs, il n'existe en revanche aucun régime similaire lorsque la fuite trouve son origine dans la niche de compteur, à l'aval de celui-ci ;
- QUE cette situation s'avère défavorable pour les usagers concernés et qu'il convient d'établir une règle d'écrêtement spécifique ;
- QUE dans ces conditions, le principe suivant est proposé : lorsque la fuite trouve son origine à l'intérieur de la niche de compteur, la facture est plafonnée à la moyenne des consommations de l'abonné pour les 3 dernières années. Si celui-ci n'a pas un historique de consommation suffisant pour effectuer ce calcul, sa consommation est estimée sur la base de la moyenne nationale de 30 m³ / an / personne résidant normalement au foyer. Dans tous les cas, le bénéfice de ce régime est conditionné au respect de la règle générale d'interdiction de toute intervention de l'abonné ou d'un tiers dans la niche de compteur.
- QUE lorsque l'utilisateur a fait procéder à la réparation de la fuite par un plombier malgré l'interdiction générale, et afin de ne pas le pénaliser en lui faisant supporter l'intégralité du coût de la fuite, dans la mesure où ce type d'intervention a été effectué dans le but de limiter la fuite et sans intention malveillante, il est proposé de plafonner la facture sur la base du double des valeurs retenues par application de la règle précédente.
- QU'il convient de modifier les règlements des services de l'eau et de l'assainissement pour y intégrer ces nouvelles règles.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement et du Bureau du 23 septembre 2020 ;

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'instituer un dispositif de dégrèvement en cas de fuite dans la niche de compteur, à l'aval de celui-ci,

- DÉCIDE** d'ajouter un nouvel article au règlement du service d'eau potable rédigé comme suit :
- « Article 6.7. Fuites dans la niche de compteur :**
Si vous constatez une fuite dont l'origine se trouve dans la niche de compteur, il vous est demandé d'en informer au plus tôt le service. Lui seul peut intervenir sur le dispositif de comptage et procéder aux travaux nécessaires. Le service prend à sa charge les frais liés à la réparation : fournitures, main d'œuvre, etc...
Si la fuite était située après le compteur, et afin de ne pas vous faire supporter les volumes de fuite, votre prochaine facture sera plafonnée à la moyenne de vos consommations pour les 3 dernières années. Si vous n'avez pas un historique de consommation suffisant pour effectuer ce calcul, votre consommation sera estimée sur la base de la moyenne nationale de 30 m3 / an / personne résidant normalement au foyer.
Dans tous les cas, le bénéfice de cet écrêtement de votre facture est conditionné au respect de la règle générale d'interdiction de toute intervention de votre part ou d'un tiers (ex : plombier) dans la niche de compteur.
Si, afin de limiter les conséquences de la fuite et de préserver l'intégrité des installations, vous avez fait exécuter la réparation à votre plombier avant l'intervention du service, votre facture sera plafonnée sur la base du double des valeurs retenues par application de la règle fixée à l'alinéa précédent. » ;
- DÉCIDE** d'insérer à l'article 2.7.4 du règlement du service d'assainissement collectif un second alinéa rédigé comme suit :
- « Par ailleurs, lorsqu'une fuite d'eau est survenue dans la niche de compteur à l'aval de celui-ci, le plafonnement de la facture appliqué sur la part « eau potable » de la facture s'applique également sur la part « assainissement » ;**
- MANDATE** le Président pour engager les démarches nécessaires afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 49
 Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

RECUPERATION D'ANCIENNES RETENUES DE GARANTIE

Délibération n° 2020_6_22

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la demande de la Trésorerie de Nay en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'apurer la liste des retenues de garanties sur le budget principal 310 et sur le budget annexe 313 zone communautaire de Baudreix ;

La Trésorerie de Nay a signalé que certaines retenues de garanties anciennes n'ont toujours pas été levées et que certaines entreprises ont aujourd'hui disparu. Suite à la cessation d'activité des entreprises concernées, les retenues de garantie reviennent à la Communauté de communes. Ces retenues de garantie sont actuellement sur un compte d'attente à la Trésorerie de Nay. Pour les récupérer, il convient de délibérer pour en demander le reversement et d'émettre un titre de recette au compte 7718- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

Pour le budget principal 310, il s'agit de :

- Six retenues de garantie anciennes non libérées à ce jour concernant l'entreprise SIGNAL ELECTRICITE pour un marché "Aménagement Office du Tourisme Communautaire ", lot 6, se décomposant comme suit :

- 101.24 € du 04/12/2007
- 223.70 € du 04/12/2007
- 151.63 € du 04/12/2007
- 201.33 € du 04/12/2007
- 69.98 € du 09/04/2008
- 22.37 € du 09/04/2008

- Deux garanties anciennes au nom de KUHN Henri, pour le marché "Aménagement Office du Tourisme Communautaire ", lot 9 :

- -440.75 € du 04/12/2007
- -111.14 € du 09/04/2008

Après vérifications réalisées par la Trésorerie, les deux entreprises n'ont plus d'activité : l'entreprise SIGNAL ELECTRICITE est radiée du Registre du Commerce depuis le 30/12/2008 et M. Kuhn Henri, a cessé son activité le 30/06/2017.

Pour le budget annexe 313, zone communautaire de Baudreix, il s'agit de :

- Trois garanties anciennes non libérées à ce jour concernant l'entreprise PLAFONDS MODERNES pour un marché "Atelier relais", lot 5, se décomposant comme suit :

- 1 536,80 € du 04/12/2007
- 616.36 € du 04/12/2007
- 114.29 € du 08/04/2008

02/10/2020

- Deux garanties anciennes au nom de LACOSTE Marc, pour le marché "Atelier relais", lot 8 :

- -316,50 € du 04/12/2007
- 50,49 € du 08/04/2008

Après vérifications réalisées par la Trésorerie, les deux entreprises n'ont plus d'activité : la Société Plafonds modernes a été placée en liquidation judiciaire, la procédure s'est soldée par une clôture pour insuffisance d'actifs. Quant à l'artisan LACOSTE Marc, il a cessé son activité le 16 mai 2011.

Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de procéder à la récupération des retenues de garantie anciennes ci-dessus mentionnées pour lesquelles les entreprises concernées ont disparu.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020

ID : 064-246401756-20200928-D_2020_6_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

BUDGET ANNEXE 513 EAU – DM N°1

Délibération n° 2020_6_23

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe Eau 513 de 2020 afin :

- D'ajuster les crédits prévus pour les intérêts courus non échus,
- D'ajuster les crédits prévus pour les intérêts d'emprunt.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 975,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 800,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	1 175,00		

Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

BUDGET ANNEXE 516 AEROPOLIS – DM N°1

Délibération n° 2020_6_24

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe Aéropolis 516 de 2020 afin d'ajuster les crédits prévus pour les intérêts courus non échus.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	21 900,00	74751 (74) Groupement à Fiscalité Propre de rattachement	21 900,00

Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

BUDGET ANNEXE 510 PHOTOVOLTAIQUE ASSAT – DM N°1

Délibération n° 2020_6_25

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe Photovoltaïque Assat 510 de 2020 afin :

- De prévoir des crédits nécessaires à l'amortissement d'une subvention d'investissement,
- D'équilibrer le budget suite à l'amortissement de cette subvention.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
13913 (040) : Départements	500,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	- 500,00		

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
6156 (011) : Maintenance	500,00	777 (042) : Quote-part des subventions d'investissement transférées	500,00

Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président,
 Christian PETCHOT-BACQUÉ






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

BUDGET ANNEXE 512 ASSAINISSEMENT – DM N°1

Délibération n° 2020_6_26

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe Assainissement 512 de 2020 afin :

- D'ajuster les crédits prévus pour le remboursement du capital des emprunts,
- De prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement d'une étude,
- De corriger une imputation avant amortissement.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
1641 (16) : Emprunts en euros	90 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	90 000,00
21351 (041) : Bâtiments d'exploitation	2 575,00	2031 (041) : Frais d'étude	2 575,00
2315 (040) : Installation, matériel et outillage	1 015 877,02	2313 (041) : Constructions	1 015 877,02
DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
023 (023) : Virement à la section d'investissement	90 000,00		
66111 (66)	-90 000,00		

Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président,
 Christian PETCHOT-BACQUÉ






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CREATION D'EMPLOI – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – SERVICE URBANISME / ADS

Délibération n° D_2020_6_27

(Rapporteur : Mme BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaire) pour assurer les fonctions d'instructeur.

Cet emploi se justifie dans la mesure où les missions d'instruction restent nombreuses et jusqu'alors des pics d'activités existent tout au long de l'année mais ne permettent pas encore d'arrêter définitivement le dimensionnement du service.

L'emploi serait créé pour la période du 1er Octobre 2020 au 31 Décembre 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,5 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 348 à 367. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 septembre 2020,

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE la création, pour la période du 1 octobre 2020 au 31 décembre 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions d'instructeur ADS ;

DECIDE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 348 à 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées ;

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONTRAT SAISONNIER VACANCES SCOLAIRES DE TOUSSAINT 2020

Délibération n° D_2020_6_28

(Rapporteur : Mme BROGNOLI et M. MINVIELLE)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation des 2 outils Jeunesse de la Collectivité pendant les congés scolaires de toussaint.

La collectivité dispose aujourd'hui d'une animatrice – responsable de la Maison de l'Ado et d'une animatrice- responsable de l'Adobus.

Cette année 2020- 2021 dans le cadre de sa politique de transmission du savoir, le service accueille aussi une stagiaire BPJEPS.

Il est nécessaire d'adapter les besoins humains dans le respect de la réglementation et en fonction de l'amplitude d'ouverture et d'accueil pendant ces périodes et ainsi répondre aux besoins attendus dans le projet pédagogique (en cours d'évolution) du service dédié aux jeunes du territoire

L'emploi créé serait : **Vacances d'Octobre (Toussaint 2020) : 1 emploi à temps non complet de 30 h hebdomadaire.**

Cet emploi saisonnier appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut de 350 majoré 327.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 septembre 2020,

Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE la création d'un emploi à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 19 Octobre 2020 au 31 Octobre 2020 ;

DECIDE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut de 350 majoré 327 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées ;

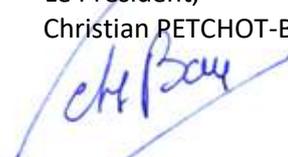
AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **(Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

Était représenté : LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU POLE METROPOLITAIN PAYS DU BEARN

Délibération n° D_2020_6_29

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, le Pôle métropolitain du Pays de Béarn regroupe les membres suivants :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Communauté de Communes de Lacq-Orthez ;
- Communauté de Communes du Nord-Est Béarn ;
- Communauté de Communes du Haut Béarn ;
- Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- Communauté de Communes du Béarn des Gaves ;
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Pays de Béarn, arrêtés par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 mars 2020, le Pays de Béarn est administré par un conseil composé de 58 délégués titulaires et autant de délégués suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacun des membres.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L. 5731-3 du Code général des collectivités territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La composition s'établit en deux collèges comme suit :

1er collège : Pour chaque EPCI membre, un nombre de sièges de droit correspondant à l'historique intercommunal de son territoire. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.

2ème collège : Chaque EPCI membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants dispose d'un siège supplémentaire pour chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.

Collectivité	Collège 1	Collège 2	Délégués titulaires
CA Pau Béarn Pyrénées	3	16	19
CC Lacq-Orthez	3	5	8
CC Nord-Est Béarn	3	3	6
CC Haut Béarn	4	3	7
CC Luys en Béarn	3	2	5
CC Pays de Nay	3	2	5
CC Béarn des Gaves	3	1	4
CC Vallée d'Ossau	1	1	2
Conseil départemental	1	1	2
TOTAL	24	34	58

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Pays de Nay procède à la désignation de ses cinq délégués titulaires (Trois pour le collège 1 et deux pour le collège 2), et autant de délégués suppléants.

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la communauté de communes.
Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2019_8_02, en date du 16 décembre 2019, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;

Vu les résultats du scrutin ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2020_5_08 en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du Pays de Nay au sein du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, à laquelle il convient d'apporter une modification ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;

DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Pôle métropolitain du Pays de Béarn les conseillers communautaires suivants :

Collège 1

Délégués titulaires

- Christian PETCHOT-BACQUÉ
- Jean-Marie BERCHON
- Francis ESCALÉ

Délégués suppléants

- Philippe LACROUX
- Jean-Pierre FAUX
- Michel MINVIELLE

Collège 2

Délégués titulaires

- Serge CASTAIGNAU
- Marc DUFAU

Délégués suppléants

- Bruno BOURDAA
- Alain CAPERE

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 064-246401756-20200928-D_2020_6_29-DE